

Programme de la Formation

RÉGLEMENTATION TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION ACCESSIBILITÉ PMR (module 1)

1 jour soit 7 heures de formation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : Réglementation technique de la construction accessibilité PMR (module 1)
Modalité pédagogique : Présentiel
Date(s) : mercredi 9 novembre 2022
Lieu : AUVERGNE ARCHIFORM', Formation - 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

CONTEXTE GÉNÉRAL

INSCRIPTION / Accès à la formation :

- 1- Pour vous inscrire, il suffit de nous retourner le **bulletin de préinscription complété** par mail ou courrier (*informations en en-tête du bulletin*).
- 2- En retour, nous vous transmettons par email votre **convention de formation** qui est à nous retourner signée pour confirmer votre inscription.
- 3- Quelques jours avant la formation, vous recevrez ensuite votre **convocation** par email, confirmant les dates, les horaires et le lieu de formation, ainsi que tous les détails organisationnels.

ADHESION ARCHIFORM' :

Obligation d'adhérer à l'association Auvergne Archiform pour participer aux formations (adhésion valable pour l'année civile en cours).
30€ si entreprise individuelle/adhésion individuelle **OU 60€** si plus de 1 personne dans l'entreprise (*tous les collaborateurs peuvent alors venir se former durant l'année civile d'adhésion sans avoir à repayer l'adhésion*).
Adhésion individuelle **offerte** pour les jeunes inscrits de moins de 2 ans à l'Ordre.

CALENDRIER / Délais d'accès :

Les thématiques de formation proposées par ARCHIFORM' sont programmées tout au long de l'année selon un calendrier défini. **Il est cependant possible d'ouvrir d'autres sessions sur demande : n'hésitez pas à nous consulter !**

Retrouvez toute notre **programmation pour l'année 2022** sur notre [site internet](#) ou sur cette [version Calendrier](#) accessible en ligne.

FORMATION "RÉGLEMENTATION TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION ACCESSIBILITÉ PMR"

45 % de la population française souffre d'un handicap lourd ou léger. Les questions d'accessibilité sont donc essentielles et se posent en particulier pour les personnes à mobilité réduite (déficience de la motricité, difficultés sensorielles (vue et audition) et troubles intellectuels et cognitifs). Afin d'améliorer la chaîne du déplacement, et permettre à un plus grand nombre de PMR de pouvoir, avec un maximum d'autonomie, vivre chez soi, se déplacer en milieu urbain, et accéder aux commerces, aux lieux de travail, aux services publics et à toutes installations ouvertes au public, la réglementation impose désormais, dans les bâtiments à construire et dans certaines catégories de bâtiments existants, de respecter les règles techniques d'accessibilité.

PARCOURS / FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Réglementation technique de la construction Accessibilité PMR - MODULE 1 = [PROGRAMME](#)
- Réglementation technique de la construction Accessibilité PMR - MODULE 2 EXERCICES & CAS PRATIQUES = [PROGRAMME](#)
- Réglementation Incendie et Conception Architecturale - MODULE 1 = [PROGRAMME](#)
- Réglementation Incendie et Conception Architecturale - MODULE 2 EXERCICES & CAS PRATIQUES = [PROGRAMME](#)
- Réglementation Incendie dans les ERP de la 5ème catégorie - MODULE 1 = [PROGRAMME](#)
- Réglementation Incendie dans les ERP de la 5ème catégorie - MODULE 2 EXERCICES & CAS PRATIQUES = [PROGRAMME](#)
- Réglementation Incendie dans les ERP avec locaux à sommeil - MODULE 1 = [PROGRAMME](#)
- Réglementation Incendie dans les ERP avec locaux à sommeil - MODULE 2 EXERCICES & CAS PRATIQUES = [PROGRAMME](#)

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

- Bien comprendre les difficultés auxquelles sont exposées les PMR ;
- Identifier les nouvelles réglementations applicables aux dispositions constructives, aménagements extérieurs et intérieurs et installations techniques ;
- Se familiariser avec les règles techniques d'accessibilité PMR pour garantir la chaîne du déplacement ;
- Savoir gérer les demandes de dérogation ;
- Être informé sur l'actualité réglementaire relative à la loi ELAN et la loi ESSOC.

PRISE EN CHARGE

Auvergne ARCHIFORM' a obtenu la certification qualité Qualiopi délivrée au titre de la catégorie « *Actions de formation* ». Ces dernières sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement auprès de fonds publics ou mutualisés :

- Pour les libéraux : [FIF PL](#)
- Pour les salariés : [OPCO EP](#), [Opco Atlas](#), [Constructys](#), ...
- Pole emploi

Et dès lors que vous êtes **dirigeant d'agence**, vous avez droit à un **crédit d'impôt pour dépenses de formation**. Vous pouvez télécharger le formulaire N°2079-FCE-FC avec le Cerfa n°15448*05 sur le [site du gouvernement](#). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

Les formations dites « structurées » à effectuer au titre de l'obligation de formation ne donnent pas lieu à une certification et, par conséquent, **ne peuvent pas faire l'objet à ce jour d'une possibilité de financement CPF** (*Compte Personnel de Formation*).

Nous pouvons vous aider à construire votre plan de formation annuel et restons à votre disposition pour tout renseignement concernant le financement de la formation (04.73.93.16.85).

PUBLIC CIBLE

Architectes, chargés d'affaires, ingénieurs et techniciens des cabinets d'architecture, des bureaux d'études, des organismes de contrôle agréés, de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'oeuvre.

PRÉREQUIS

Cette formation ne nécessite **AUCUN** pré-requis.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

En amont de la formation, les stagiaires seront invités à compléter un **questionnaire de préformation** afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils, des attentes et des besoins des participants.
Il sera complété dès l'ouverture par un **tour de table** de présentation et de recueil des besoins.

Au démarrage de la formation, les participants signeront une **feuille d'émargement**, preuve de leur présence.

Plusieurs **évaluations des acquis** ponctueront la formation, sous différents formats (quiz, tests, exercices, cas pratiques et/ou échanges oraux).
Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de cette journée.

Un questionnaire d'évaluation à chaud - transmis par mail 24 heures après la formation - sera rempli par les stagiaires afin d'évaluer si la formation a répondu à leurs besoins. La réponse à ce questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation, mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action (*envoyées automatiquement par mail le lendemain matin suivant la réponse au questionnaire - entre 10h et 11h*).

Une attestation de formation avec **autoévaluation** sera également transmise sur l'adresse individuelle du participant.

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module

Réglementation technique de la construction accessibilité PMR (module 1)

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : mercredi 9 novembre 2022, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : AUVERGNE ARCHIFORM', Formation - 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Bien comprendre les difficultés auxquelles sont exposées les PMR ;
- Identifier les nouvelles réglementations applicables aux dispositions constructives, aménagements extérieurs et intérieurs et installations techniques ;
- Se familiariser avec les règles techniques d'accessibilité PMR pour garantir la chaîne du déplacement ;
- Savoir gérer les demandes de dérogation ;
- Être informé sur l'actualité réglementaire relative à la loi ELAN et la loi ESSOC.

FORMATEUR(S)

DENYS Christophe - Expert en réglementation technique de la construction - Sécurité incendie et Accessibilité PMR

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Présentation des objectifs réglementaires et des règles techniques au travers de vidéos, de PPT et de schémas.
Forte interactivité entre animateur et stagiaires par l'analyse des documents présentés.

- En distanciel : Présentation d'une vidéo qui sera analysée et commentée par les stagiaires sur les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap.
- En présentiel : Circuit "découverte" en situation d'handicap.

PROGRAMME

Présentation des objectifs et des participants :

- Présentations réciproques des participants et du formateur ; et recueil des attentes et besoins.
- Présentation des objectifs, du contenu et de la méthodologie de la formation.

1. PMR -DEFINITIONS

2. DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES PMR

3. REPONSES A CES DIFFICULTES

4. TEXTES REGLEMENTAIRES : Loi - décrets - arrêtés

5. REGLES TECHNIQUES

- ERP neufs
- ERP existants
- Habitations collectives à construire
- Maisons individuelles
- Logements collectifs existants
- Code du Travail

6. COMMISSIONS SECURITE

- Composition
- Objectifs

- Organisation, fonctionnement
- Les demandes de dérogation
- Modèles de Notice Accessibilité

7. MODELES CERFA

8. LE POINT DE SITUATION SUR L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE

- ADAP
- Loi ELAN
- Loi ESSOC

9. BIBLIOGRAPHIE

Evaluation des acquis

Bilan

TAUX DE SATISFACTION :

- Nos stagiaires ont attribué une note moyenne de **satisfaction** de la formation "Réglementation technique de la construction accessibilité PMR" de :
 - **9/10** en 2020
 - **7.5/10** en 2021
- Nos stagiaires ont attribué une note moyenne à la question "Le contenu de la formation correspondait il aux objectifs du programme qui vous a été fourni ?" pour la formation "Réglementation technique de la construction accessibilité PMR" de :
 - **9/10** en 2020
 - **7.7/10** en 2021

PARCOURS / FORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Réglementation technique de la construction Accessibilité PMR - MODULE 1 = [PROGRAMME](#)
- Réglementation technique de la construction Accessibilité PMR - MODULE 2 EXERCICES & CAS PRATIQUES = [PROGRAMME](#)
- Réglementation Incendie et Conception Architecturale - MODULE 1 = [PROGRAMME](#)
- Réglementation Incendie et Conception Architecturale - MODULE 2 EXERCICES & CAS PRATIQUES = [PROGRAMME](#)
- Réglementation Incendie dans les ERP de la 5ème catégorie - MODULE 1 = [PROGRAMME](#)
- Réglementation Incendie dans les ERP de la 5ème catégorie - MODULE 2 EXERCICES & CAS PRATIQUES = [PROGRAMME](#)
- Réglementation Incendie dans les ERP avec locaux à sommeil - MODULE 1 = [PROGRAMME](#)
- Réglementation Incendie dans les ERP avec locaux à sommeil - MODULE 2 EXERCICES & CAS PRATIQUES = [PROGRAMME](#)

Retrouvez toute notre [programmation pour l'année 2022](#) sur notre [site internet](#) ou sur cette [version Calendrier](#) accessible en ligne.

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

Bulletin à retourner par MAIL ou COURRIER complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
auvergnearchiform@outlook.fr

ou
AUVERGNE ARCHIFORM 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

FORMATION : RÉGLEMENTATION TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION ACCESSIBILITÉ PMR (module 1)

Module : Réglementation technique de la construction accessibilité PMR (module 1)

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : mercredi 9 novembre 2022, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : AUVERGNE ARCHIFORM', Formation - 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 8

Date de clôture des inscriptions : 24/10/2022

(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom** :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville** :

Date de naissance : **Département de naissance** :

E-mail personnel : (E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)

Téléphone portable **Date d'entrée dans l'entreprise** :

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non

Architecte DPLG : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- FAFIEC
- FIF PL
- OPCO ATLAS
- OPCO EP
- Pôle Emploi
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

ADHÉSION ANNUELLE			
	Organisme	60,00 € €
	Individuelle	30,00 € €
Module 1 : Réglementation technique de la construction accessibilité PMR (module 1)		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	PLEIN TARIF	350,00 € €
		TOTAL €

MODE DE PAIEMENT

- Chèque Virement Espèces

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1. Inscription / Accès à la formation

1.1 A réception du bulletin d'inscription nous vous transmettrons par email l'ensemble des documents et pièces administratives correspondant au dossier complet : Convention de formation (à retourner signée pour confirmer l'inscription) et Programme détaillé de la formation.

1.2 Quelques jours avant le début de la formation, vous recevrez par email une convocation confirmant les dates, les horaires, le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès et tous les détails organisationnels.

1.3 À l'issue de la formation, 24h après, un questionnaire d'évaluation à chaud sera transmis par email aux participants. La réponse à ce questionnaire conditionne ensuite l'envoi automatique de l'attestation de formation, attestation de présence, factures acquittées des frais d'inscription et d'adhésion (*envoyées automatiquement le lendemain matin de la réponse au questionnaire – sous réserve du règlement effectué*).

2. Remplacements / Annulations / Reports

2.1 Toute formation commencée est due en totalité, de même si le stagiaire ne s'est pas présenté.

2.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du stagiaire ou, selon le cas, de l'entreprise, doit être signalée et confirmée par écrit. Pour les formations intra-entreprises et pour les formations inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début de la formation ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 5 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant total des frais pédagogiques. Une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

2.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

AUVERGNE ARCHIFORM' informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

3. Règlement de la formation

3.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la convention de formation, ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

3.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

4. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

4.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de **AUVERGNE ARCHIFORM'**, le stagiaire doit en outre respecter le Règlement Intérieur de **AUVERGNE ARCHIFORM'**.

4.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la session de formation à laquelle il est inscrit. Il s'oblige à signer, obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille d'émargement mise à sa disposition, ainsi qu'à répondre au questionnaire d'évaluation en fin de formation. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi de la formation dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

4.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission à la formation.

5. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des sessions de formation est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

6. Acceptation des CGV

La participation à la formation implique l'acceptation totale des Conditions Générales de Vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre Règlement Intérieur (disponible sur simple demande).

7. Informatique et libertés

Le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à **AUVERGNE ARCHIFORM'** en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **AUVERGNE ARCHIFORM'** pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à **AUVERGNE ARCHIFORM'**.

8. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **AUVERGNE ARCHIFORM'** et ses stagiaire ou, selon le cas, entreprises, relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND** quel que soit le siège ou la résidence du stagiaire ou, selon le cas, de l'entreprise, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un stagiaire non professionnel pour lequel les règles légales de

compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société **AUVERGNE ARCHIFORM'** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

9. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par **AUVERGNE ARCHIFORM'** à son siège social au 7 rue Colbert à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

V.4 du 23/03/2021